

**CONVENTION DE PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE
TERRITORIALISÉE ENTRE LE CNFPT HAUTS DE FRANCE - DELEGATION DU
NORD PAS DE CALAIS ET COMMUNE ET CCAS DE PECQUENCOURT**

CONVENTION N° : 14 P 21-01

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT) HAUTS-DE-FRANCE, Délégation du Nord-Pas-de-Calais, désigné ci-après « la délégation du Nord-Pas-de-Calais »,

15, rue de Bavay - CS 40031

59040 Lille Cedex

Représenté par sa directrice, Elisa LOOSFELD

D'UNE PART,

Et

La commune de Pecquencourt et le CCAS de Pecquencourt

Désignés ci-après « votre structure »

Adresse : Place du Général de Gaulle

CP Ville : 59146 PECQUENCOURT

Représenté(e) par : Joël PIERRACHE, Maire de Pecquencourt et Président du CCAS de Pecquencourt

D'AUTRE PART,

Ci-après conjointement désignés « les Parties »

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'un des outils de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents et agentes territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents ou les agentes, les employeurs ou les employeuses et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- pour les collectivités et les établissements publics : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie ;
- pour les agents ou les agentes : d'être pleinement acteurs ou actrices de leur formation et de leur évolution professionnelle ;
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents et des agentes que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités et les établissements publics.

**Vu pour être annexé
à la délibération N° 14
du: 01/12/2020
Le Président du C.C.A.S**



Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent ou l'agente et son employeur ou son employeuse et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que les parties s'engagent dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre les parties, permettant d'accompagner les projets de votre structure par le développement des compétences de ses agents.

Les parties conviennent de mettre en œuvre des actions de formation notamment à partir des orientations et objectifs stratégiques définis à l'article 2.

Cinq finalités principales sont assignées au présent partenariat :

- Favoriser l'exercice du droit à la formation des agents et agentes territoriaux ;
- Promouvoir le développement de compétences comme un des leviers d'amélioration du service public.
- Contribuer à la mise en œuvre du plan de formation de la structure ;
- Mettre en œuvre les modalités du partenariat, sur la base d'axes de progrès partagés ;
- Constituer un outil de communication, permettant de valoriser les efforts des deux parties.

ARTICLE 2 - LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU PARTENARIAT

2.1 Les orientations de formation du CNFPT

Le CNFPT a adopté le 30 mars 2016 son projet d'établissement 2016-2021, autour d'une double ambition : accompagner les évolutions propres à l'action publique locale et développer une offre de service de qualité.

Cette double ambition se traduit en 8 orientations nationales :

Accompagner les évolutions propres à l'action publique locale

- Priorité 1 : accompagner encore mieux les évolutions statutaires des agents et agentes territoriaux
- Priorité 2 : contribuer à donner du sens à l'action publique
- Priorité 3 : accompagner par le développement des compétences des agents et agentes territoriaux, les projets institutionnels et de territoire
- Priorité 4 : former à l'innovation publique locale comme démarche de recherche de réponses adaptées aux mutations

Développer une offre de service de qualité

- Priorité 5 : créer une dynamique de formation élargie
- Priorité 6 : proposer des contenus de formation toujours plus pertinents
- Priorité 7 : développer les usages pédagogiques rendant les stagiaires acteurs de leur formation
- Priorité 8 : améliorer le niveau d'accueil des stagiaires

6 grandes causes nationales sont réaffirmées et privilégiées :

- La prise en compte du handicap en situations professionnelles
- La lutte contre l'illettrisme
- Le développement durable
- Le développement des ressources psycho-sociales
- La lutte contre les discriminations
- La pénibilité et les transitions professionnelles

Le CNFPT Hauts de France – Délégation du Nord Pas de Calais a pour mission de mettre en œuvre et d'adapter aux réalités locales l'ensemble de ces orientations en développant l'utilisation de modalités pédagogiques variées, actives, en présentiel, comme à distance.

2.2 Les projets stratégiques et axes de formation de votre structure :**a. les orientations et projets stratégiques prioritaires pour votre structure sur la durée de la convention**

- Accompagner les agents dans la consolidation et l'acquisition de nouvelles compétences ;
- Favoriser l'accroissement du niveau de professionnalisme des agents ;
- Accompagner les agents en Parcours Emplois et Compétences (PEC) dans le développement de leurs connaissances et qualifications.

b. les besoins de développement des compétences des agents

Pour mener à bien ses projets, votre structure a déterminé des axes de développement de compétences pour ses agents qu'elle a formalisés dans un plan de formation portant sur l'année 2021, transmis au CNFPT dès la validation du Conseil Municipal de décembre 2020.

Plus largement, parce que votre structure est également impliquée dans les valeurs de Service Public et eu égard à l'actualité, elle souhaite particulièrement prioriser les axes suivants :

- 1) l'accompagnement au développement des connaissances et des savoir-faire des agents en contrats Parcours Emplois et Compétences et plus particulièrement dans les domaines de l'accompagnement éducatif et de l'entretien des locaux.
- 2) la mise en œuvre des obligations de formation de la collectivité en matière de secourisme.

ARTICLE 3 - TRADUCTION EN AXES, ACTIONS ET PROJETS

Sur la base énoncée à l'article précédent, les parties s'accordent sur la mise en œuvre des axes de développement de compétences suivants contractualisés et priorisés, qui seront déclinés en annexes annuelles détaillant les actions de formation qui seront mises en œuvre. Des avenants pourront, le cas échéant, corriger le programme annuel prévisionnel après accord entre les deux parties.

1. Sauveteur et Secouriste du Travail
2. L'écoute active dans le travail social
3. L'accompagnement éducatif pendant la pause méridienne
4. Les techniques d'hygiène et de désinfection des locaux
5. Les éco produits d'entretien

ARTICLE 4 - PILOTAGE ET SUIVI DU PARTENARIAT

Un comité de suivi est institué entre les parties. Il est composé du directeur général ou de la directrice générale de la structure et de la directrice du CNFPT Hauts de France – Délégation du Nord-Pas-de-Calais (ou de ses représentants ou représentantes) auxquels sont associés les différents collaborateurs et collaboratrices concernés par la mise en œuvre du présent partenariat.

Le comité de suivi se réunit au minimum une fois par an. Ses missions sont les suivantes :

- Examiner le bilan quantitatif et qualitatif des actions menées ;
- Régler, en concertation, les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions ;
- Définir d'un commun accord les ajustements à apporter au présent partenariat.

Afin de réaliser chaque année l'évaluation des actions de formation, le comité de suivi s'appuiera sur les indicateurs suivants :

- Nombre de participants et de participantes ;
- Nombre de jours de formation stagiaires réalisés ;
- Bilans « à chaud » et « à froid » réalisés par les stagiaires ;
- Atteinte des objectifs fixés par les parties ;
- Impact sur le service public local de votre structure

ARTICLE 5 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

5.1 Définition du programme d'actions

Les parties s'accordent chaque année sur le programme des actions identifiées (annexe 1). Ce programme sera complété par des cahiers des charges précisant pour chaque action les objectifs et contenus convenus, les modalités pédagogiques, la programmation, les modalités d'organisation et les moyens mobilisés.

5.2 Engagement des parties sur la mise en œuvre des programmes d'actions

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation réalisées en intra.

Dans ce cadre, la délégation Nord Pas de Calais du CNFPT Hauts de France :

- Rédigera le « cahier des charges de la réponse formation », sur la base du « cahier des charges de la demande de formation » établi par votre structure ;
- Déterminera les objectifs et les contenus des formations en lien avec votre structure ;
- Organisera les actions de formation ;
- Mettra à disposition les intervenants et intervenantes nécessaires ;
- Fournira aux stagiaires les supports de formation ;
- Assurera le suivi pédagogique ;
- Délivrera les attestations de formation ;
- Assurera l'opération d'évaluation a minima par l'envoi d'un questionnaire dématérialisé. La synthèse des réponses au questionnaire dématérialisé sera envoyée à votre structure ; pour certaines actions, selon besoin, le référent CNFPT de la structure pourra être présent en phase d'évaluation.

Votre structure :

- Rédigera le « cahier des charges de la demande de formation » présentant le contexte, les résultats attendus de la formation et/ou les difficultés rencontrées par les agents et les agentes, document nécessaire pour l'analyse des besoins de formation et l'élaboration d'une proposition appropriée ;

- Indiquera au CNFPT le lieu exact de la formation au plus tard 6 semaines avant le premier jour du stage ;
- Inscrit, au plus tard 4 semaines avant le 1^{er} jour de la formation, ses agents et agentes sur la plateforme d'inscription en ligne (IEL) du CNFPT conformément aux effectifs minimum et maximum convenus dans le cadre du programme d'actions, ceci pouvant conditionner le maintien ou l'annulation des formations ;
- S'assurera de la participation d'un nombre suffisant de stagiaires en réponse à une volonté commune des deux parties de prévention et lutte contre l'absentéisme. Dans ce cadre, il est rappelé que l'agent ou l'agente territorial(e) est tenu(e) dans l'intérêt du service, de suivre les actions de formation négociées avec l'autorité territoriale. Toute absence est donc à justifier auprès de la direction des ressources humaines ;
- Informera les agents et agentes sur l'objectif des formations et assurera la convocation des actions de formation ;
- Mettra à disposition des salles de formation adéquates et le matériel nécessaire (ordinateurs, connexion, vidéoprojecteurs, etc...) ;
- S'assurera de l'accueil des agents et agentes de la structure et de l'intervenant ou de l'intervenante en formation ;
- Assurera, par la présence d'un représentant ou une représentante de la structure, l'ouverture et l'évaluation de la prestation ;
- Encouragera les agents et agentes à remplir le questionnaire d'évaluation dématérialisé.

5.3 Modalités financières

Le CNFPT Région Hauts de France - Délégation du Nord Pas-de-Calais s'engage à réaliser les actions comme définies dans l'annexe 1.

Les actions contractualisées sont organisées dans le cadre de la cotisation sauf pour les formations prises en charge par les collectivités par décision du Conseil d'Administration du CNFPT.

Annulation tardive du fait de votre structure :

En application de la décision 2019/DEC/007 du CNFPT, il est prévu que si une formation en intra sans participation financière est annulée sans motif valable du fait de la structure bénéficiaire, cette dernière verse une participation financière :

- à hauteur de 50 % du montant fixé par la convention, si l'annulation est connue au plus 1 (UN) mois avant la date de la formation (1^{er} jour de l'action, de date à date) ;
- à hauteur de 100 % du montant fixé par la convention, si l'annulation est connue au plus une semaine -moins de 8 (HUIT) jours- avant la date de la formation (1^{er} jour de l'action, de date à date).

Lorsque l'annulation intervient au-delà d'1 (UN) mois avant le premier jour de l'action, la structure n'est pas redevable au CNFPT. Dans ce cas, l'action pourra être reportée.

Toute session de formation commencée est due dans sa totalité.

Le montant de participation est fixé, action par action, dans l'annexe adossée à cette présente convention, par application de l'un des montants suivants selon le niveau de complexité du montage de l'action, de la rémunération des intervenants ou du coût d'achat des prestations :

Catégorie de formation intra	Participation financière pour annulation
Niveau 1	400 € par jour pour un groupe
Niveau 2	600 € par jour pour un groupe
Niveau 3	800 € par jour pour un groupe
Niveau 4	1 000 € par jour pour un groupe
Niveau 5	1 200 € par jour pour un groupe

ARTICLE 6- MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement s'effectue au vu d'un titre de recettes émis par le CNFPT par voie de **mandatement et par virement au compte identifié comme suit** :

Nom et adresse : CNFPT, 80 rue de Reuilly-CS 41232-75578 Paris cedex 12
Titulaire du Compte : Agence comptable du CNFPT
Domiciliation du compte : Trésor Public de Paris Recettes Générales des Finances
Code banque 10071 – code guichet : 75000
N° de compte 0000 1005162 clé RIB : 17
N° SIRET : 180 014 045 02245– code APE : 8559A
N° d'enregistrement déclaration d'activité : 1175P018075

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Chacune des parties est autorisée à communiquer sur une action de formation pour en garantir sa lisibilité en veillant à en informer préalablement l'autre partie.

Plus globalement, les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 8 - DUREE

Le présent partenariat entre en vigueur à la date de signature des présentes et expire au plus tard le 31/12/2021. Les parties conviennent de se rencontrer avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler le partenariat.

Chacune des parties peut résilier le présent partenariat en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS / AVENANTS

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions du présent partenariat (*ou de la présente convention et de ses annexes*).

ARTICLE 10- ASSURANCES

Les intervenants et les intervenantes et les participants et participantes doivent respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité de l'établissement dans lequel se déroule l'action.

Une assurance souscrite par le CNFPT couvre les seuls dommages corporels causés ou subis par les participants ou les participantes et les intervenants ou les intervenantes à l'action sur son lieu de déroulement. Les véhicules des participants et des participantes ne sont pas couverts par le CNFPT.

Dans le cas où l'action se déroule dans les locaux dépendant de votre structure, celle-ci doit s'assurer qu'elle dispose d'une assurance couvrant les risques encourus au titre de l'action à réaliser.

ARTICLE 11 - COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Les litiges qui pourraient résulter de l'application du présent partenariat relèvent du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

en 2 exemplaires

Pour le Président du Centre National de la
Fonction Publique Territoriale
Par délégation
La Directrice

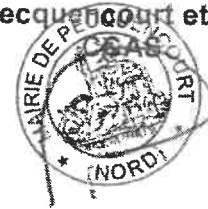
Pour la commune et le CCAS de Pecquencourt

Elisa LOOSFELD



Joël PIERRACHE

Maire de Pecquencourt et Président du



Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 059-265904565-20201201-C1401122020-CC